



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 18 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ):

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES ( 5 ):

M.PICHON  
M.BEN EMBAREK  
M.BARBOT  
Mme DE COURREGES  
M.GUIMARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Accord - Jazzellerault**

*Grand Châtellerault soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord Jazzellerault, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzellerault, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.*

*Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtellerault en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.*

*L'association sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de la manifestation.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3.III.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 1 du bureau communautaire du 23 avril 2018 décidant l'octroi d'une subvention de 55 300 € à l'association Accord - Jazzellerault,

**CONSIDERANT** que l'intérêt, pour la collectivité, de soutenir les associations qui participent à l'attraction du territoire de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord – Jazzellerault une subvention complémentaire de

3 480,30 € au titre de l'année 2018,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 33 / 6574 / 5100.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 11/07/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER